

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2024\_69 - OBJET : Contrat pour l'entretien préventif et curatif d'une partie des équipements de la cuisine centrale avec la société QUIETALIS**

Le Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** qu'il y a lieu de prévoir un entretien préventif et curatif d'une partie des équipements de la cuisine centrale.

**DECIDE** de confier cet entretien à la société QUIETALIS – Agence Marseille - 285, avenue de plan de campagne - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

**DECIDE** de signer un contrat d'entretien préventif et curatif (Contrat GOLD), main d'œuvre et déplacements inclus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2025. Le prix forfaitaire annuel pour 2 visites par an est de 5 885,00 €HT.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 25 juin 2024.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC